

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Sur convocation en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc – arrivée 20H14	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Madame Aurore BABUT jusqu'à son arrivée à 20H14

Monsieur Christian VOUILIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Secrétaire de séance : Madame Pascale PEYROT

Adopté le : 12 décembre 2022 à l'unanimité

Mise en ligne le : 16/12/2022

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Après ouverture de la séance publique et remerciements aux membres de l'assemblée de leur présence, Madame le Maire informe des procurations données par les membres absents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Pascale PEYROT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande ensuite une minute de silence en mémoire de Monique STASKOWIAK, agent du service finances décédée dernièrement.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2022

Sans observation, le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe des décisions prises par délégations.

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
062	Salle des fêtes	recherche de fuite	ONLY TOIT	2 801,09
063	Cours Ecole Erables	plantation d'arbres	PEPINIERES MAINAUD	2 860,46
064	diverses rues de Péronnas	signalisation horizontale	VIA SYSTEM FRANCHE COMTE	19 257,11

Pas d'observation.

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
9	DQE 10/02/2022 signé 10/01/22 rue de la chartreuse - cheminement piéton sablé & bicouche	COLAS	46 148,74

Pas d'observation.

URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
136	GBA	PA	Lotissement d'activité de 3 lots	Les Bruyères	Accord le 04/11/2022
137	LADIR	DP	Clôture et portail	872 avenue de Lyon	Accord le 10/11/2022

Pas d'observation

III – JEUNESSE

1/ AGORA - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant de prolongation -

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2019_03_029 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2019 relative à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association l'Agora de 2019 à 2022.

Elle indique que l'élaboration du projet social nécessite plusieurs mois de travail, en plusieurs phases : évaluation du précédent projet social, diagnostic de territoire, identification des problématiques et des besoins des habitants, définitions d'axes stratégiques, d'objectifs généraux, opérationnels, et élaboration d'un plan d'actions.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique partenariale afin que toutes les parties prenantes soient associées à la démarche, impliquées, pour co-construire et valider collectivement chacune des étapes de son élaboration. Ce processus s'effectue sur plusieurs mois, jusqu'à être présenté à la CAF au mois d'octobre, pour validation de l'agrément avant la fin d'année.

D'importants changements étant intervenus dans la vie de la structure en 2022, ils ont conduit le Président de l'AGORA à demander courant avril 2022 un report d'un an de l'agrément à la CAF de l'Ain.

La demande de prolongation ayant reçu de la part de la CAF de l'Ain un retour favorable, et ce pour l'ensemble des agréments, courant octobre 2022, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de l'AGORA,

Vu l'accord de la CAF de l'Ain,

- **ACCEPTE** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'AGORA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. »

Arrivée de Monsieur Jean-Marc THEVENET à 20H14

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (22 voix pour, H. CÉDILEAU, M. BERLAND, P. FAYARD, K. GEOFFRAY, H. MARTIN, C. PIVET, S. SUPIE, membres du CA de l'Agora, ne prennent pas part au vote),

2/ AGORA - Convention animation jeunesse - Avenant de prolongation

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2020_12_103 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020 relative à la convention animation jeunesse avec l'association l'Agora dans le cadre du projet jeunesse entre 2020 et 2022.

Elle précise que l'animation jeunesse avec l'Agora s'inscrit dans le cadre d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2020.

D'importants changements étant intervenus dans la vie de la structure en 2022, ils ont conduit le Président de l'AGORA à demander courant avril 2022 un report d'un an de l'agrément à la CAF de l'Ain.

La demande de prolongation ayant reçu de la part de la CAF de l'Ain un retour favorable, et ce pour l'ensemble des agréments, courant octobre 2022, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de l'AGORA,

Vu l'accord de la CAF de l'Ain,

- **ACCEPTE** la prolongation de la durée de la convention animation jeunesse d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention animation jeunesse avec l'AGORA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (22 voix pour, H. CÉDILEAU, M. BERLAND, P. FAYARD, K. GEOFFRAY, H. MARTIN, C. PIVET, S. SUPIE, membres du CA de l'Agora, ne prennent pas part au vote),

IV – URBANISME

1/ Futurs lotissements de la Commune de PÉRONNAS - Approbation du recueil de prescriptions

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur indique que le recueil de prescriptions pour les futurs lotissements s'inscrit dans le cadre des travaux de la commission urbanisme. Il est issu de la **volonté** de la commune de Péronnas de **réaliser des opérations de qualité**.

Construire de nouveaux quartiers, économes en matière de foncier et de déplacements, est aujourd'hui l'un des enjeux de l'aménagement de la commune de Péronnas. La construction de nouveaux quartiers doit s'inscrire dans le territoire

et l'identité communale. Il offre une réponse aux objectifs de la collectivité et aux attentes de la population, tout en prenant en compte les principes du développement durable.

Destiné aux personnes impliquées dans l'aménagement et l'urbanisation de la commune (promoteurs, aménageurs, bailleurs, architectes...), ce document a pour objectifs de concevoir des lotissements harmonieux non stéréotypés mais aussi de favoriser :

- la mixité sociale ;
- l'insertion paysagère, la qualité des espaces publics et du cadre de vie ;
- la prise en compte de l'existant et des opérations futures ;
- la répartition équilibrée des différents modes de déplacement.

Il s'agit d'engager un dialogue avec les opérateurs, pour les accompagner depuis la définition jusqu'à l'aboutissement de leurs projets.

Ce recueil ne se substitue pas aux documents réglementaires de référence en matière d'urbanisme et de patrimoine. Il illustre néanmoins la volonté de mettre en place une démarche d'élaboration progressive de la commune autour de valeurs et d'ambitions visant à atteindre 3 objectifs majeurs :

- **Garantir la défense d'un patrimoine et d'une identité**, en préservant et en valorisant le caractère architectural, urbain et paysager de Péronnas,
- **Agir de manière réfléchie et organisée**, en visant un développement de la commune mesuré, adapté aux lieux et aux besoins, soucieux du bien-être et des intérêts de chacun,
- **Aboutir de façon active et partagée**, en inventant ensemble la ville de demain, avec des projets de qualité élaborés en concertation avec l'ensemble des opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RÉSILIENCE)

Vu plan local d'urbanisme approuvé le 20/03/2007, révisé et modifié le 29/06/2010, modifié les 25/01/2011, 05/03/2013, 15/10/2013, 10/09/2019 et 15/10/2019, et mis à jour le 02/08/2017 ;

- **DÉCIDE** d'approuver le recueil de prescriptions pour les futurs lotissements sur l'ensemble du territoire de la commune de Péronnas pour toute opération d'aménagement.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération. »

DISCUSSION

P. FAYARD « Plusieurs points abordés ce soir à ce Conseil Municipal du 21 novembre sont intéressants :

Point IV – Urbanisme

1) Futurs lotissements de la Commune de PÉRONNAS Approbation du recueil de prescriptions Point V - Finance

2) Programme Leader – Audit Energétique des bâtiments publics Point VI – Ecologie

1) Information sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Toutefois pour éviter de reprendre la parole à chaque fois et vu que la problématique sera la même nous souhaiterions aborder ces 3 points de la même façon et en un seul temps.

Mais que dire, nous avons une vraie difficulté sur ces projets, la vision d'avenir pour la commune, qui certes doit progresser fortement dans ces différents domaines. Nous l'avons souhaité et exprimé à différentes reprises et depuis plusieurs décennies maintenant, en proposant des projets, et nous pouvons remonter jusqu'à 2000.

Il nous manque un vrai projet global, avec une feuille de route qui y soit associée.

- Avant de parler d'un recueil de prescriptions qui a toute son utilité, ou en sommes-nous de l'état des lieux, en lien avec le PLU, concernant les terrains constructibles, les terrains agricoles... en effet si nous continuons ainsi, il n'y aura bientôt plus de terrains agricoles, une perte d'identité pour la commune. Avoir une politique de gestion de notre territoire.

Au-delà d'en parler avec les opérateurs, il serait intéressant d'entendre les habitants de Péronnas, les associations, entreprises, agriculteurs et autres acteurs pour aborder cette thématique.

Quels sont les objectifs de la collectivité, quelles sont les attentes de la population... l'écrire c'est bien, mais comment ?

- Nous trouvons dommage, qu'il faille attendre une démarche « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique », cette thématique également souvent abordée ne viendrait que dans les mois prochains, quel temps perdu, et doit-elle se limiter à 4 bâtiments. Est-ce que nous sommes obligés d'attendre que des financements arrivent avant d'avoir une politique énergétique forte... ?

- Cela rejoint les différentes mesures d'économie d'énergie, dont celle que nous aborderons tout à l'heure pour l'éclairage. Nous devons aller plus loin, plus fort, profiter des prêts qui sont encore à des taux intéressants pour mettre en place rapidement ces mesures...

Réaliser des travaux qui nous permettent avec les moyens actuels de gérer la totalité de notre parc électrique, le chauffage de nos bâtiments et autres...

Pour éviter d'avancer, en tatillonnant, portons une vraie réflexion, regardons tous les projets à faire dans une démarche globale, ou en sommes-nous également, par exemple, au niveau des modes doux. N'attendons pas exclusivement des financements qui nous incitent, mais soyons force de proposition, anticipons et nous savons que c'est possible.

Pour ces différentes raisons nous nous abstenons sur ces trois points.

Mais nous sommes prêts à nous impliquer à accompagner une dynamique autour du développement durable, d'une écologie intelligente en prenant en compte tant les besoins des collectivités, mais également des habitants de Péronnas. Nous pourrions prévoir, prochainement, une journée de travail permettant de tout poser sur la table et de lancer un débat d'orientation budgétaire en connaissance de cause, une proposition de notre groupe. »

MME le Maire indique en réponse qu'il n'est pas présenté un développement de la collectivité pour les prescriptions des futurs lotissements mais un outil de travail à destination des aménageurs et cela n'engage en rien l'urbanisation de la commune ni son développement. C'est le PLU, actuellement en révision, qui s'imposera et orientera la collectivité vers l'urbanisation future. Il en est de même pour le SCOT, en cours de révision au niveau de GBA qui s'imposera au PLU. Ces prescriptions sont pour avoir quelque chose d'harmonieux.

Pour l'éclairage public, à partir du 22 novembre l'éclairage sur le quartier des colchiques sera éteint de 23H à 5H du matin pour une expérimentation. Il y a urgence aujourd'hui pour toutes les collectivités et une opportunité a été prise avec le SIEA pour un pilotage à distance de l'extinction des lumières. Un budget a été également inscrit dans la PPI pour le changement de toutes les ampoules en LED sur trois années. Le quartier complet de la corrière va être changé début 2023. Toutefois le SIEA rencontre une difficulté d'approvisionnement en matériaux.

Quant au mode doux, une sous-commission a été créée et le travail avance. Il est proposé au groupe minoritaire de prendre rendez-vous pour une présentation et même pour un membre du groupe minoritaire d'intégrer cette sous-commission.

Il ne sera pas possible de créer des pistes cyclables sur toute la commune en raison des normes à respecter. L'objectif serait de pouvoir relier les points stratégiques de la commune. Il y a aussi un grand projet en concertation au niveau de GBA sur l'avenue de Lyon avec les « pénétrantes », axe prioritaire.

Il faut aussi se donner la possibilité de nos moyens financiers et humains.

P. FAYARD reprend qu'il serait intéressant de mettre sur table toutes les problématiques, peut-être emprunter.

MME le Maire indique que la collectivité a déjà emprunté 3 millions d'euros pour anticiper la hausse des taux d'intérêt. Il y a beaucoup de projets en cours, le restaurant scolaire vient de commencer. La feuille de route est politique et ne doit pas être discutée ensemble.

P. FAYARD demande plus de clarté sur certains projets, pas de vision d'ensemble.

MME le Maire fait remarquer que le débat doit avoir lieu en commissions lors desquelles il n'y a pas de rétention d'information de demandée.

J.M. SIMONET indique qu'il y a eu la visite et le diagnostic de la salle des fêtes dont le rapport est attendu début décembre. Des capteurs seront posés dans certains bâtiments, une campagne thermographique sera faite début 2023. Le travail avance pour les bâtiments et sera visible lors du prochain vote du budget.

MME le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un recueil qui pourra être modifié et appliqué en fonction des projets de la commune et qui pourra être imposé aux promoteurs et aménageurs.

Sans autre observation, le conseil municipal approuve ce rapport à la majorité (25 voix pour, 4 abstentions).

V – FINANCES

1/ Budget général 2022 - Décision modificative n° 2

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général 2022,

Sur proposition de Madame le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article- Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
011	60613	Chauffage urbain	40 000,00 €
	614.020	Charges locatives local centre commercial	1 500,00 €
	64111	Rémunération principale	2 000,00 €
012	64114	Charges personnels titulaires indemnité inflation	7 000,00 €

	64131	Rémunération principale non titulaires	10 000,00 €
	64134	Charges personnels non titulaires indemnité inflation	1 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	3 600,00 €
66	6612	ICNE	4 879,50 €
Total Dépenses Fonctionnement			69 979,50 €
Recettes			
Chapitre	Article-Programme.fonction	Libellés	RECETTES
	6419	Indemnités journalières	43 478,50 €
	70311	Concession cimetièr	
70	7066.64	Redev et droits services caractère social CRECHE	- 328 744,00 €
	7066.64	Redev et droits services caractère social RPE	- 29 688,00 €
	7067	Redev et droits services periscolaires et enseignement	5 000,00 €
74	744	FCTVA	2 500,00 €
	7478.64	Dotations, subv participations autres organismes crèche	347 744,00 €
	7478.65	Dotations, subv participations autres organismes RPE	29 689,00 €
Total Recettes Fonctionnement			69 979,50 €

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article-Programme.fonction	Libellés	DEPENSES
21	2128-315.64	Cheminement crèche	13 000,00 €
	2138-363.026	autres constructions : cimetièr sanitaire	- 125 000,00 €
	2158-ONA-020	Panneaux électroniques	- 13 000,00 €
23	2313-363.026	construction : cimetièr sanitaire	125 000,00 €
Total Dépenses Investissement			- €
Recettes			
Chapitre	Article-Programme.fonction	Libellés	RECETTES
		FCTVA	
Total Recettes Investissement			- €

- **ACCEPTÉ** de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n° 2 du budget communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Programme LEADER - Audits énergétiques des bâtiments publics - Demande de subvention

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate. ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50 % des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'agglomération). Le SIEA a de plus proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits. Cette procédure permet également au maître d'ouvrage de déclencher la réalisation des audits énergétiques en passant des bons de commande sous couvert du marché passé en son nom par le SIEA. Dans le cadre du service aux communes, la CA3B gère la gestion administrative et financière de cette opération.

Après consultation, 40 audits devraient être réalisés. La commune de PÉRONNAS a décidé de réaliser 4 audits énergétiques de ses bâtiments communaux cibles de plus de 1 000 m². Elle a également adhéré au groupement de commandes proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-cadre du groupement de commandes est de 5 000 € H.T.

La communauté d'agglomération propose de solliciter le soutien du programme LEADER afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 (participation de 30 %, en complément de la participation de 50 %) et pour aider à réaliser des audits supplémentaires, hors dispositif ACTEE2 (participation LEADER 64 %). Ceci permet de réduire le coût restant à la charge des communes.

En effet, le programme LEADER du Groupement d'Action locale (GAL) du bassin de Bourg-en-Bresse, porté par la CA3B, comporte la sous-action 5.1 « favoriser la rénovation énergétique et l'efficacité énergétique de l'habitat privé et du patrimoine public », permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. La CA3B peut donc déposer une demande de subvention groupée pour les communes le souhaitant. Pour cela, elle prend le rôle de chef de file et une convention de partenariat doit être signée avec la commune. Toutefois, chaque commune partenaire doit faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, en complément de la demande principale faite par la CA3B.

Ainsi, il est proposé de solliciter, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 4 audits énergétiques de bâtiments publics de la commune les plus énergivores :

Commune de PERONNAS	Audits réalisés dans le cadre de Actee2 / 2	Audits réalisés hors Actee2 / 2	Total
Dépenses h.t.	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Subvention Actee2	5 000 €	0 €	5 000 €
Subvention programme Leader	3 000 €	6 400 €	9 400 €
Autofinancement	2 000 €	3 600 €	5 600 €

vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

vu les décrets n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

vu la délibération du Conseil municipal n° D_2022_05_037 du 16 mai 2022 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'E-Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 4 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores ;
- **APPROUVE** la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de PÉRONNAS en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat qui sera signée entre la Commune de PÉRONNAS et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents. »

J.M. THEVENET indique qu'il s'agit d'une vision globale des bâtiments dans une démarche qualité. 2 bâtiments sont déjà traités par ALEC 01 : la salle des fêtes et la mairie. Vont suivre les écoles, Coubertin et le complexe M. Bernardin.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (25 voix pour, 4 abstentions).

3/ Association des Maires de France - Motion de la Commune de PÉRONNAS

Madame le Maire présente cette motion :

« Le Conseil municipal de la commune de PÉRONNAS, réuni le 21 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PÉRONNAS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PÉRONNAS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PÉRONNAS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PÉRONNAS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PÉRONNAS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département. »

VI – ÉCOLOGIE

1/ Information sur l'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur Jean-Michel SIMONET informe que la commune a été sollicitée par le SIEA pour l'installation d'un capteur, dans une armoire électrique pour permettre le pilotage de l'éclairage public sur le périmètre de cette armoire. Le quartier retenu ciblé est celui des colchiques, la mise en place doit avoir lieu le 22 novembre et la mise en application immédiate.

MME le Maire demande à ce que cette date soit légèrement décalée afin de pouvoir informer correctement les habitants concernés.

J.M. SIMONET indique que le décalage de quelques jours sera demandé au SIEA. L'extinction sera de 23H à 5H du matin, ceci pour des économies d'énergie et ensuite par rapport à la biodiversité. La commune a déjà lancé une campagne de changement des ampoules en LED (350/400 sont déjà changés) depuis quelques années. Les LED ont un abaissement de luminosité programmé en usine de 21H à 23H de 50 %, et de 23H à 5H du matin de 70 %.

Il est précisé que les grands axes principaux ne seront pas éteints de nuit.

MME le Maire précise qu'il y a deux expérimentations :

- une aux colchiques avec la programmation à distance pilotée par ordinateur,

- la 2^{ème} peut-être pérenne au niveau des armoires de la collectivité, d'éteindre la nuit.

Il sera toujours possible de faire machine arrière en fonction des résultats et retours enregistrés.

MME le Maire avait simplement une interrogation quant aux interventions de police ou des pompiers en période de nuit. Il lui est répondu qu'en général les SP interviennent au domicile et donc n'ont pas de problème et la PN n'est pas non plus gênée.

P. FAYARD revient sur son intervention précédente et précise que leurs abstentions pour les propositions du conseil municipal ne sont pas à l'encontre des économies d'énergie mais surtout sur le projet global. Il souhaite avoir une action plus précise dans sa globalité. Des communes ont commencé en 2007/2008 et qui actuellement peuvent gérer chaque lampadaire. Il y a de vraies économies d'énergie à faire par rapport à ce domaine, il faut voir comment le gérer dans le temps.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- Vendredi 25 novembre – 18H- soirée embellissement (salle des fêtes P. Chambaud)
- Dimanche 27 novembre – Marché de Noël classes 2 & 7 (salle des fêtes P. Chambaud)
- Vendredi 2 décembre – 18H – PAC et Ville de Péronnas – Téléthron (salle des fêtes P. Chambaud)
- Jeudi 8 décembre – 9H30 – 15H30 : élections professionnelles (salle A. du Saix)
- Vendredi 9 décembre – arbre de Noël amicale du personnel communal (Ronde 220)
- Samedi 10 décembre – 14H-17H30 – club des Aînés – CCAS – distribution des colis aux Aînés (Ronde)

2/ Diverses informations

Repas des Aînés du 20 novembre : 353 repas servis. Remerciements à S. SUPIE et le club des Aînés en charge de l'organisation.

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 23.

**Prochain Conseil municipal
lundi 12 décembre 2022 – 20H00**

Madame le Maire,


Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,


Pascale PEYROT